

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 février 2021

DROIT À L'AVORTEMENT - (N° 3879)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 337

présenté par
M. Le Fur

ARTICLE PREMIER

Rédiger ainsi l'alinéa 3 :

« 2° Au deuxième alinéa, les mots : « a le droit d'être informée » sont remplacés par les mots : « doit pouvoir s'informer » et la seconde occurrence du mot : « d' » est supprimée. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.